

2025/20/01/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le vingt janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, LE FUR Annick, LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie, GUEGUEN Annick (arrivée à 16h20) formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOUJARD Laurine

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procuration(s) : GOUJARD Laurine à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 09/01/2025

Convocation affichée le : 09/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 21/01/2025

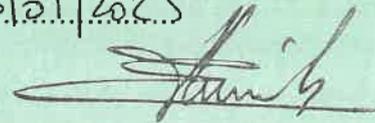
Publié ou notifié le 23/01/2025

Certifié exécutoire le 23/01/2025

A GOURIN, le 23/01/2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



2- CCAS – PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les raisons pour lesquelles il propose la suppression du service du portage de repas à domicile.

CONSIDERANT :

1. L'évolution des missions du service d'aide à domicile : la réorganisation des services d'aides à domicile ne comptabilisant pas 30 000 heures d'activité initiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département en orientant les activités d'aide à domicile vers un regroupement au sein du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS du Faouët). Par conséquent, les aides à domicile qui assuraient le portage de repas à Gourin accompagneront ce transfert,
2. Les contraintes liées à la gestion du personnel : le service d'aide à domicile (mettant à disposition des agents au service du portage de repas) fait face à deux démissions récentes et à des difficultés

de recrutement, rendant son fonctionnement de plus en plus complexe,

3. Les moyens humains insuffisants : le CCAS ne dispose pas des effectifs suffisants pour assurer le service de manière optimale,
4. L'équilibre financier non atteint : le service de portage de repas à domicile présente un déficit financier récurrent. Les coûts liés au transport et à la livraison des repas ne sont pas couverts par les recettes, malgré les efforts d'optimisation entrepris ces dernières années,
5. Les risques sanitaires pour les bénéficiaires : la tempête CIARAN a mis en évidence les fragilités du service. En raison de l'absence d'équipements de secours (groupe électrogène), les repas ont dû être déposés dans l'EHPAD voisin, augmentant les risques pour les bénéficiaires ; la panne de la cabine de refroidissement du véhicule de portage impose une modification de l'organisation (utilisation de containers avec contrôle de température),
6. La baisse du nombre de repas : le nombre de repas servis dans le cadre du service est en diminution constante, accentuant les déséquilibres financiers et organisationnels.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

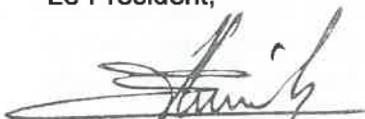
DÉCIDE :

1. de supprimer le service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2025,
2. de résilier le contrat avec COMPASS GROUP FRANCE pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} mars 2025,
3. de préciser qu'en vertu de l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé le 27 juin 2023, en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation,
4. de mettre en place un accompagnement pour les bénéficiaires afin de leur proposer des solutions alternatives, notamment en lien avec les éventuels prestataires locaux,
5. de prévoir une communication claire et adaptée aux bénéficiaires et à leurs familles pour expliquer les motifs de cette décision,
6. de travailler à la réaffectation des agents concernés par cette suppression, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 20 janvier 2025

Le Président,



Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY